

- Pièces jointes:**
- 1- Liste des sélectionnés.
 - 2- Programme prévisionnel des épreuves.
 - 3- Liste des officiels.
 - 4- Fiche de réservation des repas.
 - 5- Liste des hébergements.
 - 6- Localisation et site de vol.

Le championnat de France F3A se déroulera du 22 au 25 août 2024 à FLOTTEMANVILLE HAGUE (50 – Manche) sur le terrain du HAGUE MODEL AIR CLUB (H.M.A.C.) Route de la Pasquerie 50690 FLOTTEMANVILLE HAGUE, coordonnées GPS du terrain 49,58805 N – 1,68879 O.

Lien vers le site du HMAC : <https://www.haguemac.com>

L'organisation locale est assurée par le club du HAGUE MODEL AIR CLUB (H.M.A.C.) N°0967 sous la responsabilité de **M. Christophe Paysant-Le-Roux** membre du HMAC (Président du Comité d'organisation).

Contact Président du Comité d'organisation du HMAC :

Paysant-Le-Roux Christophe - cpaysantlr@aol.com

Contact président du HMAC : **Mr FEVRIER Didier** - didier.fevrier50@gmail.com

Contact trésorier du HMAC : **Mr GOUVAZE Pascal** – pascal.gouvaze@gmail.com

Le directeur du championnat est **M. Arnaud POYET** (Membre du GT Avion de Voltige F3A)

Le jury du championnat est composé de :

- Président : **M. BLAUDEL Pascal** (Membre du Comité Directeur de la FFAM)
- 1^{er} membre : **M. PIGNOT Pierre** (Membre du GT Avion de Voltige R/C)
- 2^{ème} membre: **M. BRIANCHON Pascal** (Président LAM Normandie)

SÉLECTIONNÉS AU CHAMPIONNAT DE FRANCE

L'inscription dans une épreuve du championnat de France est conditionnée par le respect du critère de sélection.

Saison de référence (championnat de France année N) : la saison de référence est l'année civile (N-1).

Critères de sélection : l'inscription dans une épreuve du championnat de France est conditionnée par l'obligation d'avoir été classé, au cours de la saison de référence et dans la catégorie concernée, à au moins trois compétitions fédérales (hors championnat de France).

La liste des sélectionnés au championnat de France fait l'objet de la pièce jointe N° 1.

Pour les championnats le justifiant : la participation hors classement d'un compétiteur non sélectionné est envisageable. La personne concernée acquittera le montant du droit d'inscription normal prévu pour l'épreuve ; ses résultats seront portés sur le classement officiel du championnat de France en fin de classement avec la mention NC (non classé).

DROITS D'INSCRIPTION

Afin de permettre l'indemnisation des officiels convoqués par la FFAM, les droits d'inscription des concurrents sont fixés à :

Adultes : **80 €**

Cadets et juniors : **30 €**

L'inscription **est réalisée en ligne sur le site FFAM** via l'espace des licenciés et doit être effectuée pour le **20 juillet 2024** dernier délai.

Après cette date, le montant du droit d'inscription sera doublé. L'inscription en ligne ne sera considérée comme valide que si le montant du droit d'inscription a été réglé.

Cette inscription ne sera possible que pour les licenciés ayant une licence active de type Compétition pour la saison en cours.

En cas de non-participation, le droit d'inscription ne sera remboursé qu'en cas de force majeure justifié (par exemple maladie ou problème professionnel) et sous réserve que le concurrent en fasse la demande chaque fois que possible avant le championnat de France et sinon au plus tard dans la semaine qui suit le championnat de France et avant la publication des résultats officiels.

NOMBRE DE CONCURRENTS MINIMUM POUR L'ORGANISATION D'UNE ÉPREUVE

Le déroulement effectif d'une épreuve implique qu'il y ait au moins cinq concurrents inscrits pour l'épreuve considérée.

Dans le cas contraire, l'épreuve sera soit annulée, soit considérée comme hors championnat de France. Dans le cas où une épreuve ne justifie pas le besoin de moyens ou d'officiel supplémentaire, l'épreuve pourra être organisée hors championnat de France. A contrario, si l'épreuve impose des officiels supplémentaires ou une organisation spécifique, l'épreuve sera annulée.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION D'UN TITRE DE CHAMPION DE FRANCE

Le titre de champion de France peut être décerné dans chaque catégorie éligible pour un championnat de France et sous réserve que le minimum de cinq concurrents requis pour organiser une épreuve soit satisfait.

Disposition relative aux cadets et juniors

Dans le cas où le nombre de cadets / juniors inscrits dans une catégorie est au moins égal à cinq, un classement spécifique pour les cadets et juniors est effectué avec attribution d'un titre de champion de France Junior. Les cadets et juniors sont alors également classés dans le classement général de la catégorie.

Disposition relative aux féminines

Dans le cas où le nombre de féminines inscrites dans une catégorie est au moins égal à cinq, un classement spécifique est effectué avec attribution d'un titre de champion de France Femme. Les féminines sont également pris en compte dans le classement général de la catégorie.

DÉROULEMENT DES VOLS

Le programme prévisionnel des épreuves est fourni en pièce jointe 2. Les horaires détaillés n'ont qu'une valeur indicative. Ils pourront être modifiés, si les circonstances l'exigent, par le directeur de championnat en accord avec le jury.

L'ordre des tours de vol sera affiché préalablement au début de chaque tour de vol.

Pour toutes les épreuves, il sera accordé à chaque concurrent qui sera appelé en piste, un délai de trois minutes pour obtempérer (sauf mention différente dans le règlement de certaines catégories internationales FAI). Ce temps sera chronométré par le chef de piste à compter du moment où le concurrent aura été appelé en piste.

Les seules demandes d'aménagements d'horaires de vol qui seront examinées concernent les concurrents qui seraient amenés à officier (tâche d'officiel dûment répertoriée) dans une catégorie qu'ils ne pratiquent pas en même temps que le déroulement de l'épreuve à laquelle ils participent en tant que concurrent. Aucun autre aménagement des horaires de vol ne pourra être a priori envisagé, y compris pour les concurrents pratiquant plusieurs catégories. Les aménagements d'horaires de vol sont de la responsabilité du directeur de championnat. La contestation éventuelle par un concurrent de la décision du directeur de championnat devra être traitée par réclamation.

OFFICIELS

La liste des officiels sera affichée avant le début de la manifestation.

La liste des officiels pressentis est fournie en pièce jointe N°3, à titre indicatif.

Les officiels doivent être titulaires d'une licence FFAM en cours de validité.

AFFICHAGE DES RÉSULTATS

L'ordre de passage des pilotes sera affiché préalablement au début de chaque tour de vol.

Les feuilles individuelles de notation seront disponibles et affichées au cours des épreuves (impression et consultables en Wifi). Le classement individuel sera disponible et affiché seulement à l'issue de chaque tour de vols.

Le classement officiel de toutes les catégories devra être affiché avant la proclamation des résultats.

RÈGLEMENTS APPLICABLES ET RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION

Pour une catégorie internationale, le règlement applicable est le règlement FAI. Les règlements FAI officiels en langue anglaise, ainsi que leurs traductions en français, sont téléchargeables sur le site Internet de la FFAM. En cas de litige d'interprétation entre la version anglaise et la traduction en français, la version en langue anglaise sera prise comme référence.

Pour une catégorie nationale, le règlement applicable correspond au règlement téléchargeable sur le site Internet de la FFAM (version de référence approuvée par la FFAM).

Pour prendre part à la manifestation chaque concurrent doit s'engager par écrit (cf. bulletin d'engagement), à respecter la réglementation fédérale en vigueur, ainsi que les dispositions particulières faisant l'objet du présent document. En outre, il reconnaît implicitement l'autorité des officiels chargés d'assurer le contrôle sportif des épreuves.

Toute modification par rapport aux informations portées sur le bulletin d'inscription (en particulier non participation à une épreuve, changement de catégorie) devra être signalée par le concurrent concerné au directeur de championnat et cela au plus tard une heure avant le début des épreuves de la catégorie concernée. Elle ne sera effective que lorsqu'elle aura reçu l'accord du jury. La non participation à une épreuve ne donnera a priori pas lieu à remboursement du droit d'inscription correspondant.

Le jury est le garant du respect des règlements et procédera aux contrôles qui lui semblent nécessaires dans ce domaine. En particulier, le jury pourra procéder, en liaison avec le directeur du championnat, au contrôle de l'aptitude médicale à pratiquer l'aéromodélisme que tout compétiteur doit être en mesure de produire avec sa licence fédérale.

Le président du jury (de même que le directeur de championnat ou le chef de piste) a pouvoir d'interdire de vol un concurrent mettant en danger la sécurité des personnes ou des biens.

Il a également pouvoir pour interdire de vol un concurrent qui utiliserait du matériel de radiocommande non conforme aux lois ou règlements en vigueur en France : absence de marquage CE sur le matériel radio ou fréquence radio non autorisée.

Le jury se prononcera sur toutes les questions relevant de discipline générale qui pourront lui être soumises par les officiels.

Le jury est chargé de prendre les mesures nécessaires afin que soit assuré le déroulement des épreuves en toutes circonstances. Les mesures sont définies en coopération avec le directeur de championnat.

RÉCLAMATIONS

Rappel dans le règlement Compétition version 2024

Préalablement au dépôt d'une réclamation formelle, le concurrent présentera sa requête au directeur de la compétition qui l'instruira avec les officiels intéressés (sans faire appel au jury du championnat) et apportera une réponse à cette requête. Si cette réponse ne satisfait pas le concurrent, ce dernier pourra alors déposer une réclamation formelle et dûment formalisée.

Toute réclamation doit être présentée par écrit accompagnée d'une caution de 30 euros.

Durant le championnat, la réclamation doit être remise par le plaignant au directeur de championnat.

Le jury, sous la conduite de son président, est chargé de traiter les réclamations posées durant le championnat. Chaque réclamation posée durant le championnat sera traitée immédiatement après dépôt (et impérativement avant la fin du championnat). Elle donnera lieu à une réponse écrite signée des membres du jury. Le traitement de la réclamation est considéré achevé après réponse écrite du jury au plaignant. Le montant de la caution est remboursé lorsque la réclamation a été jugée fondée et recevable par le jury du championnat et que le plaignant a obtenu gain de cause.

A l'issue de la proclamation des résultats, une réclamation éventuelle est transmise directement à la FFAM par le plaignant avec le montant de caution. Le montant de la caution ne sera remboursé que si la réclamation est jugée fondée et recevable par la FFAM et que le plaignant a obtenu gain de cause.

Le délai limite de dépôt d'une réclamation est :

- a) Au plus tard une heure avant le début des épreuves de la catégorie concernée pour toute réclamation concernant la validité d'une inscription, la qualification d'un concurrent, le règlement applicable, la piste de vol, le contrôle des modèles, les juges ou autres officiels.
- b) Immédiatement après les faits la motivant pour toute réclamation concernant une décision des juges ou d'autres officiels, une application incorrecte du règlement, une erreur ou irrégularité commise pendant une épreuve par un concurrent.
- c) Au plus tard dans les quinze jours après la proclamation des résultats pour toute réclamation ayant trait aux résultats ou en cas d'appel sur une réclamation formulée durant le championnat (contestation de la décision du jury) .

INDEMNISATION DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES OFFICIELS

Il est demandé aux officiels de privilégier la déduction d'impôts par le biais du document CERFA pour les coûts de transport plutôt que de demander le remboursement des frais correspondants. Cet engagement sera formalisé par un document contractuel entre l'officiel, la FFAM, le GT F3A et le président du club organisateur.

Remarque : afin d'alléger au maximum la charge financière du club organisateur, les officiels sont encouragés à recourir, autant que possible, au dispositif de don (avec réduction associée de l'impôt sur le revenu).

Dans le cas contraire, les officiels qui sont complètement pris en charge (transport, hébergement et repas) seront indemnisés par le club organisateur dans les conditions définies ci-après et conformément au protocole individuel qui leur a été transmis par la FFAM.

Pour les officiels ne disposant pas d'un protocole, aucun remboursement ne sera effectué.

Transport

Un officiel conjoint(e) ou concubin(e) d'un concurrent ne peut pas prétendre à une quelconque indemnisation de ses frais de transport.

En cas de déplacement par la route, le montant unitaire est fixé au regard du barème kilométrique en vigueur. Le montant du remboursement sera déterminé en prenant en compte la distance aller et retour séparant le lieu de résidence du bénéficiaire du lieu de mission avec le parcours routier le plus rapide en temps (calculé en se basant sur le site www.viamichelin.com) majorée de 50 km.

Remarque : le barème du km est équivalent à la réduction d'impôt dont peut bénéficier un bénévole au titre du dispositif de don.

Aujourd'hui, le barème du km est égal à environ la moitié (véhicule 6cv) de la réduction d'impôt dont peut bénéficier un bénévole au titre du dispositif de don.

Les frais de péage sont remboursés sur présentation de justificatifs.

Le remboursement est limité à une personne par véhicule. Il sera par ailleurs demandé aux officiels de faire un effort maximum pour se regrouper, chaque fois que possible, dans un même véhicule en vue de minimiser le coût des frais de transport.

Hébergement

Il est prévu le remboursement sur la base d'une facture acquittée :

- des nuits d'hôtel avec un plafond de 55 € par nuit (y compris petit-déjeuner) pour un officiel seul ou un couple d'officiels ;
- ou des frais de camping (tente, caravane ou camping-car) de l'officiel.

L'indemnisation de la nuit précédant le début de la compétition sera a priori limitée aux seuls officiels pour lesquels la distance entre le lieu du championnat et le lieu de résidence de l'officiel est supérieure à 200 km (calculée avec le parcours le plus court en temps et dont la présence est nécessaire dès 9 h le matin du premier jour de compétition du championnat).

L'indemnisation de la nuit suivant la fin du championnat n'est envisageable que lorsqu'il se termine après 17 heures et que la distance entre le lieu du championnat et le lieu de résidence de l'officiel est supérieure à 200 km (calculée avec le parcours le plus court en temps).

Repas

Les repas du midi et du soir pris sur place et pendant la durée du championnat ainsi que le Banquet du samedi soir sont directement pris en charge par le club organisateur pour tous les officiels, sans que l'officiel ait à régler quoi que ce soit (hors boissons éventuelles complémentaires) sous couvert du protocole associé complété et retourné à la FFAM pour chaque officiel.

Pour les officiels « locaux », le club organisateur prendra en charge les repas du midi et éventuellement le banquet du samedi soir.

Il est demandé à chaque officiel de remplir et renvoyer au club organisateur la fiche de réservation des repas jointe au présent document afin de permettre d'évaluer au mieux le nombre de repas à prévoir. Les repas non réservés ne seront pas pris en compte (**Date limite de réservation le 20 juillet 2024**).

Les autres éventuels repas imputables au championnat donneront lieu à un remboursement forfaitaire de 13 € sur la base d'une facture acquittée.

Transmission des justificatifs

Dans un souci de simplification et d'une meilleure réactivité, les justificatifs pourront être transmis au club organisateur sous forme dématérialisée (scan des documents) par courriel avec la note de frais au club organisateur.

Remarque : veiller au moment du scan et de l'enregistrement du fichier à choisir un format (pdf ou jpeg) et un taux de compression aboutissant à une taille du fichier (kilooctets) raisonnable.

Le trésorier du club organisateur pourra si nécessaire demander la fourniture de l'original d'un justificatif.

MODALITÉS DE PRISE EN COMPTE D'UNE PERSONNE PASSANT UN TEST DE JUGE

Les repas d'un juge agréé qui passe un test de juge national à l'occasion d'une épreuve de championnat de France sont pris en charge par la FFAM (pas de prise en charge des autres frais de déplacement). Le club organisateur facturera directement ce repas à la FFAM.

Par contre, toute autre personne qui passe un test à l'occasion d'un championnat de France ne pourra prétendre à aucun remboursement de ses frais de déplacement sauf si elle officie es-qualité dans un autre poste d'officiel.

HÉBERGEMENT

Les chambres d'hôtel individuelles des officiels sont réservées et à charge du club organisateur.

Les participants qui désirent effectuer une réservation de chambre d'hôtel trouveront ci-joint une liste d'adresses.

Le camping (tente, caravane ou camping-car) est possible à sur le terrain (nombre de places limitées)

PRISE EN CHARGE DES PARTICIPANTS PAR LE CLUB ORGANISATEUR

La prise en charge des participants par le club organisateur ne pourra être effectuée que s'ils fournissent, au moyen des documents officiels adressés en temps voulu, tous les renseignements exigés. Le club organisateur décline toute responsabilité dans le cas où les recommandations ci-dessus ne seraient pas respectées.

L'accueil des participants sera assuré dès le mercredi 21 aout 2024 par les représentants du club organisateur.

La fiche de réservation des repas (cf. pièce jointe 4), accompagnée du règlement du montant correspondant devra être retournée au club organisateur avant le 20 juillet 2024 dernier délai.

INFORMATION SUR LA LUTTE ANTI-DOPAGE

Les concurrents qui prennent des médicaments régulièrement doivent pouvoir présenter un dossier de justification thérapeutique dans le cadre de la lutte anti-dopage.

- INFORMATIONS PARTICULIÈRES -

IMMATRICULATION DES MODÈLES

Chaque modèle doit porter au moins une fois et avec des lettres d'au moins 25 mm de hauteur :

- pour une catégorie internationale, la référence FRA suivi du numéro de licence FAI (cas d'un compétiteur disposant d'une licence FAI) ou la référence FRA suivie du numéro de club et du numéro d'ordre au sein du club ou, à défaut de l'existence de numéros d'ordre au sein du club, la référence FRA suivie du numéro de licence FFAM (cas d'un compétiteur ne disposant pas d'une licence FAI) ;
- pour une catégorie nationale, la référence FRA suivie du numéro de club et du numéro d'ordre au sein du club ou, à défaut de l'existence de numéros d'ordre au sein du club, la référence FRA suivie du numéro de licence FFAM.

CONTROLE DES MODÈLES

Un contrôle complet ou partiel des modèles pourra être envisagé. Ce contrôle pourra soit être systématique ou ne concerner que certains concurrents (contrôle aléatoire ou au vu des résultats obtenus). Les personnes éventuellement intéressées pour assister en observateur dans une catégorie donnée à un tel contrôle se manifesteront sur le site auprès du directeur de championnat.

ÉMETTEURS

Les fréquences utilisées seront obligatoirement celles officiellement affectées sur le territoire français. L'utilisation d'une fréquence non autorisée est passible d'une disqualification du championnat pour le concurrent concerné et d'une procédure disciplinaire.

Un contrôle des fréquences pour les émetteurs non 2,4 GHz sera effectué avant le début des épreuves avec interdiction pour le concurrent de changer de fréquences durant le championnat sans l'autorisation du directeur du championnat. Tout contrevenant s'expose à être disqualifié.

S'il n'y a pas d'incompatibilité de fréquences entre les concurrents, il ne sera pas mis en place de régie radio.

Dans le cas contraire, une régie radio est mise en place et les émetteurs de télécommande et de télécommunication radio-électriques hors bande 2,4 GHz devront y être déposés chaque jour avant le début des épreuves. Tout contrevenant s'expose à être disqualifié.

En vue de faciliter l'identification des émetteurs déposés à la régie radio, une étiquette sera apposée sur chaque émetteur hors bande 2,4 GHz mentionnant d'une manière parfaitement lisible le nom, prénom du concurrent utilisateur ainsi que la fréquence d'émission en clair (exemple "72.410").

Les modalités applicables en matière de régie radio devront être communiquées aux concurrents avant le début des épreuves (réunion avant le début des épreuves ou document remis à l'arrivée).

Liste des sélectionnés

Programme prévisionnel des épreuves

Jeudi 22 Août : de 08h30 à 12h00 : premier vol catégorie internationale prog. P25
de 12h30 à 15h30 : premier vol catégorie nationale B
de 15h45 à 19h15 : deuxième vol catégorie internationale prog. P25

Vendredi 23 Août : de 08h30 à 12h00 : troisième vol catégorie internationale prog. P25
de 12h30 à 14h00 : premier vol catégorie nationale A
de 14h15 à 17h15 : deuxième vol catégorie nationale B
de 17h30 à 19h00 : deuxième vol catégorie nationale A

Samedi 24 Août : de 08h00 à 11h00 : troisième vol catégorie nationale B
de 11h00 à 12h30 : troisième vol catégorie nationale A
de 14h00 à 16h00 : premier vol ½ finale internationale prog F25
de 16h00 à 18h00 : deuxième vol ½ finale internationale prog F25

Dimanche 25 Août : de 08h00 à 08h45 : premier fly-off catégorie nationale A
de 08h45 à 09h30 : premier fly-off catégorie nationale B prog. P25
de 09h30 à 10h15 : deuxième fly-off catégorie nationale A
de 10h15 à 11h00 : deuxième fly-off catégorie nationale B prog. P25
de 11h00 à 12h30 : premier fly-off catégorie inter. inconnu N°1
de 13h30 à 14h30 : troisième fly-off catégorie nationale B prog. P25
de 14h30 à 16h00 : deuxième fly-off catégorie inter. inconnu N°2
16h30 : Proclamation des résultats

Nota 1 : Ce planning est prévisionnel et peut être modifié si nécessaire à discrétion du directeur du championnat en accord avec le jury. Un planning détaillé sera affiché après le tirage au sort. Ce planning détaillé sera indicatif. Les concurrents devront être présents une heure avant l'heure prévue de leurs vols.

Nota 2 : Les repas seront servis le midi de 11h30 à 13h00, le soir de 19h30 à 20h30 le. Samedi soir : vin d'honneur 18h00 et Banquet 20h00.

OFFICIELS

Le jury du championnat est composé de :

- Président : **M. BLAUUEL Pascal** (Membre du Comité Directeur de la FFAM)
- 1^{er} membre : **M. PIGNOT Pierre** (Membre du GT Avion de Voltige R/C)
- 2^{ème} membre: **M. BRIANCHON Pascal** (Président LAM Normandie)

Directeur du championnat : **M. POYET Arnaud**

Chefs de piste : **M. PAYSANT-LE ROUX Benoit, M. HENRY Bruno, M. GIOT Sébastien**

Système NOTAUMATIC :

M. TINTURIER Jean-Louis

MME POIDEVIN Marie-Hélène

Collège des juges :

Collège catégorie INTER		
J1 :	LEGRAND	Laurent
J2 :	BOSSARD	Arnaud
J3 :	BEUILLE	Grégory
J4 :	POIDEVIN	Roland
J5 :	BOYER	Yvon

Collège catégories Nationales A et B		
J11 :	WEYENBERG	Marc
J12 :	LEAUTE	Daniel
J13 :	BOSSARD	Christian
J14 :	ENCOGNERE	Georges
J15 :	AMATI	Patrick

Juges de réserve : ALARCON Michel (présent sur place) et SOUTHON Laurent (présent sur place pour passage des tests de juges), et BOUARD Patrick à disposition à son domicile si besoin.

Fiche de réservation des repas

Date limite de réservation le 20 Juillet 2024

RENSEIGNEMENTS PILOTE ET OFFICIELS (Champs obligatoires*)

Nom* :
Prénom* :
Téléphone* :
Adresse mail* :

BANQUET du samedi soir : (Date limite de réservation le 20 juillet 2024)

- Apéritif
- Piémontaise
- Gigot ou poulet et Frites
- Camembert
- Flan
- Boisson

Nombres de repas :

	Nombre de repas	Préférence	Prix en €
Adultes	X 30€	Gigot _____ ou Poulet _____	
Moins de 12 ans	X 10€	Gigot _____ ou Poulet _____	
Total en €			

Choix du règlement :

Règlement par chèque à l'ordre de « HMAc » à retourner avec la présente fiche à :

Paysant-Le Roux Christophe
24 Rue Albert Camus
50130 Cherbourg en Cotentin
Tél : 02 33 93 32 48 / 06 03 99 67 52 / 06 74 98 68 10

Règlement par PayPal : Fiche à retourner par Email à : cpaysantlr@aol.com

Compte : « haguemodelairclub50@gmail.com »

Attention à bien sélectionner l'option "envoi d'argent à un proche" et ne pas faire l'opération par martphone, sans quoi des frais seront décomptés au club.

Règlement par virement bancaire : Fiche à retourner par Email à : cpaysantlr@aol.com

IBAN: FR76 1548 9047 0200 0976 8274 064
BIC : CMCIFR2A

REPAS du jeudi au dimanche :

Il n'est pas prévu de réservation.

Un Food truck ou une sandwicherie/frite seront présents sur le terrain.



Liste des hébergements

Camping possible sur le site du HMAc :

Le nombre de places est limité.

Electricité, sanitaires, douches au niveau du local.



Liste des hôtels à proximité du HMAc :

<https://www.encotentin.fr/hebergements/hotels/>

Liste des campings à proximité du HMAc :

<https://www.encotentin.fr/la-hague/camping/>

Liste des gîtes à proximité du HMAc :

<https://www.encotentin.fr/la-hague/locations-vacances/>

Nom	Informations	téléphone	distance du terrain
Gîte de la Hague	http://www.gitelahague.fr/	02-33-52-88-46	21 Km / 20 min
Les Gîtes du Sémaphore de JARDEHEU	http://www.digulleville.fr/fr/tourisme/gites-prives/default.asp	06-33-62-05-56	19 Km / 20 min
Chambres d'Hôtes et Gîte La Hague Simon Julie	https://www.gites-hague.fr/	06-16-24-41-32	20 Km / 17 min
Gîte Communal de La Rivière	http://www.digulleville.fr/fr/tourisme/gites-communales/la-riviere/default.asp	06-33-62-05-56	17 Km / 18 min
Gîtes de France G520 > Auderville La Roche	https://www.attitude-manche.fr/locations-de-vacances/gites-de-france-g520-auderville-la-roche/	06-82-01-72-88	21 Km / 19 min
Gîtes Les Haizes	6 La Croix Verte, 50690 Sideville	02-33-52-05-50	5 Km / 7 min
Herqueville House	1 Rue de l'Eglise Saint-Michel, 50440 Herqueville	02-33-41-01-34	14 Km / 14 min

Localisation et site de vol

Hague Model Air Club

2 Route de la Pasquerie

50690 FLOTTEMANVILLE HAGUE

Coordonnées GPS : 49,58805°N – 1,68879°O

[Hmac - Google Maps](#)

